



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 15/10/2024  
Reçu en préfecture le 15/10/2024  
Publié le 15/10/2024  
ID : 045-254500226-20241014-047\_2024-DE

N°047/2024

### Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 14 octobre 2024

Le lundi quatorze octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi huit octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Meynard, Jourdain, Coille, Jacquinot, Flores, Martinon, Février, Kutzner, Jourdan, D'Hulst, Foussard, Lebègue, Marceaux, Deslais, Toussaint, Bourgeois, David, Burgevin,  
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Armeur, Lagrelette, Robin, Boucher, Blanluet, Boitard, Morin, Misseri, Bissonnier, Meunier, Quoniam, Cevost, Macon,  
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Debrus, Thuillier, Pavlovic, Derouet, Badaire, Zusatz, Hersant, Beaudin, Quettier, Chevalier,

Monsieur Damilaville Charles, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Misseri Jean-Pierre, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

*Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Poisson de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais.*

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :  
En exercice : 64  
Présents : 42  
Votants : 46*

### MARCHE GESTION, EXPLOITATION, EVACUATION ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES DU SICTOM DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 20 mars 2024 n°004/2024 portant sur l'externalisation de l'exploitation des déchetteries,
- Le rapport du cabinet OPTAE en date du 4 octobre 2024,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sur l'externalisation d'un service public en date du 19 septembre 2024,

Considérant :

- Les avantages de l'externalisation des opérations de gestion des hauts de quai en termes d'optimisation du service de gestion des déchets sur le territoire, et d'organisation interne des services,
- Les propositions et offres reçues à la suite de l'appel d'offres lancé le 27 août 2024,
- Les résultats de l'évaluation des offres par le Cabinet OPTAE,
- La présentation en Commission d'Appel d'Offre le 4 octobre 2024 par le Cabinet OPTAE

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, le Président,  
Sur proposition de la Commission des finances,  
Sur proposition du Bureau Syndical,  
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité par 46 voix Pour,**

Décide :

**D'APPROUVER** le principe d'externalisation des opérations de gestion des hauts de quai des dix déchetteries du territoire.

**DE RETENIR** la société SEPUR pour la gestion, exploitation, évacuation et transport des déchets issus des déchetteries du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, conformément à l'offre déposée et à l'évaluation effectuée par le Cabinet OPTAE.

**DE PLACER EN DETACHEMENT D'OFFICE** l'ensemble des agents d'accueil auprès de la société SEPUR sur la durée du marché.

**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de prestation de services avec SEPUR, selon les termes et conditions définis dans le cahier des charges et l'offre finale.

**DE FIXER** la durée du contrat à 4 ans, renouvelable selon les modalités contractuelles.

**D'EXIGER** un suivi régulier de la performance de la société prestataire, avec des rapports trimestriels à fournir au Syndicat par le service en charge de la gestion Technique.

**DE PRENDRE ACTE** des engagements environnementaux de la société prestataire, notamment en matière de réduction des nuisances et d'optimisation du recyclage des déchets.

Fait et délibéré en séance le 14 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.